

TRIBUNAL ADMINISTRATIF
DE [REDACTED]

SS

N° [REDACTED]

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

M. [REDACTED]

AU NOM DU PEUPLE FRANÇAIS

Mme
Magi [REDACTED]

Le tribunal administratif
de [REDACTED]

Mme C [REDACTED]
Rapporteur public

Le magistrat désigné,

Audience [REDACTED]
Lecture du 18 avril 2019

[REDACTED]

Vu la procédure suivante :

Procédure contentieuse antérieure :

Par une décision [REDACTED] le Conseil d'Etat, statuant au contentieux, a annulé l'ordonnance [REDACTED] rendu par le tribunal administratif de [REDACTED] et a renvoyé l'affaire devant ce tribunal.

Procédure devant le tribunal :

Par une requête et un mémoire complémentaire, enregistrés au greffe du tribunal le 15 novembre 2016 et le 10 décembre 2018, [REDACTED] représenté par Me Josseaume, demande au tribunal :

1°) d'annuler les décisions référencées « 48 » par lesquelles le ministre de l'intérieur

[REDACTED]

Par ces motifs, le Tribunal décide :

Article 2 : Les décisions référencées « 48 » par lesquelles le ministre de l'intérieur a retiré huit points du permis de conduire de [REDACTED], suite aux infractions commises les 7 mars 2014, 19 août 2015 et 8 décembre 2015 sont annulées.